



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 025-2024 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 4 novembre 2024, a adopté le règlement suivant :


**025-2024 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMERO 010-2022**

QUE le règlement numéro 025-2024 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 12 décembre 2024.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 18<sup>e</sup> jour de décembre 2024, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 18<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2024.

 *Manon Aubin*  
Signé le 2024-12-18 09:57:48 EST

---

Manon Aubin  
Greffière-trésorière adjointe